

Temps de travail

Fiche Technique N° 5 PAUSE

Date de création : 24/03/06

Date de mise à jour : 12/05/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -4 ; pages 16 &64

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑ En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

La pause est un temps de repos compris dans l'amplitude quotidienne de travail pendant lequel le salarié n'est plus à la disposition de l'employeur et peut vaquer librement à des occupations personnelles.

La pause ne constituant pas un temps de travail effectif, elle ne fait l'objet d'aucune rémunération.

PERSONNEL CONCERNE

L'ensemble des salariés de DHL EXPRESS travaillant en **horaires continus** plus de 6 heures doit bénéficier d'une pause de **20 minutes** avant la fin de la 6ème heure de travail.

PRINCIPE

- La pause est obligatoire pour tout travail continu de plus de 6 heures et doit être prise avant la fin de la 6ème heure.
- La pause est intégrée dans l'amplitude journalière de chaque salarié. Ainsi, pour un salarié travaillant en journée continue du Lundi au Vendredi (base 35h hebdomadaire), son amplitude horaire journalière sera de :

(35h/5 jours) = 7h + pause de 20mn non rémunérée = 7h20 mn

 La détermination des temps de pause est laissée à l'initiative des Directions de chaque site, elles figureront dans l'horaire collectif soumis aux Comités d'Etablissement et feront l'objet le cas échéant d'une planification.

PLANNING DE MISE EN OEUVRE

Les mesures relatives aux pauses s'appliquent à compter du 1er Avril 2006.



Temps de travail

Fiche Technique N° 5 PAUSE

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 12/05/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -4; pages 16 &64 Validé ☑ En diffusion ☑

CONVERGENCE

Salariés bénéficiant d'une pause rémunérée égale à 20 minutes

Au 1^{er} Avril 2006 : la rémunération des pauses sera intégrée dans le salaire mensuel de base à hauteur de 20 minutes par jour (mesure appliquée en paye au 1^{er} Juillet 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2006).

Salariés bénéficiant d'une pause rémunérée égale à 30 minutes

Au 1^{er} Avril 2006 : la rémunération des pauses sera intégrée dans le salaire mensuel de base à hauteur de 20 minutes par jour (mesure appliquée en paye au 1^{er} Juillet 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2006).

Au 1^{er} Janvier 2007 : les salariés bénéficieront de l'intégration des 10 minutes restantes dans leur salaire mensuel de base.

ILLUSTRATION

	PAUSE		
On r	Je suis agent de quai et je travaille en contin mon salaire au 1er avril 2006 est de 1.491 ne rachète 20 minutes de pause au 1er Avril 2006	,92€ pour 151H40 minutes	r 2007
Heures Minutes	Heures Centièmes		
151:40	151,67		
0:20	0,33333	Rachat des 20 mn au 1er Avril 2006	
0:10	0,16666	Rachat des 10 mn au 1er Janvier 2007	
Rachat de 20 minutes de pause au 1er Avril 2006 (Le rachat des 10 minutes restantes se fera au 1er Janvier 2007 selon le même principe de calcul)		Rachat journalier de 0:20 mn = Rachat mensuel de 7 heures 22 centièmes (0,33333 * 5 jours * 52/12)	Nouveau salaire mensuel brut de base au 01/04/2000
		Taux Horaire = 9,8366€ (1491,92€ / 151,67h)	Intégration de 71,02€
		Valorisation de 20 min de pause dans un mois = 71,02€ (7,22h x 9,8366€)	1562,94 € (1491,92€+ 71,02€)